

huit cent quarante-neuf, et de notre règne, la treizième.

Par ordre.

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU } **ELGIN ET KINCARDINE.**
Canada. }

VICTORIA, par la grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

Robt. Baldwin, } **A**TTENDU qu'à une ses-
Proc. Gén. } sion de notre parlement
provincial de notre province du *Canada*, tenue en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, dans la dixième et la onzième années de notre règne, un certain bill portant, parmi les actes de la dite session, le numéro quarante-trois, et intitulé : "Acte pour définir les limites de la ville de *Bytown*, pour y établir un "conseil de ville, et pour d'autres fins," a été passé par le conseil législatif et l'assemblée législative de notre dite province, et sanctionné en notre nom par notre gouverneur-général de notre dite province : Et attendu que suivant les dispositions d'un certain acte de notre parlement impérial de notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session de notre dit parlement, tenue à *Westminster*, dans la troisième et la quatrième années de notre règne, portant parmi les actes publics

généraux de la dite session en dernier lieu mentionnée, le chapitre trente-cinq, et intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," une copie authentique du dit bill a dûment été transmis au très honorable *Henry*, comte *Grey*, notre principal secrétaire d'état pour l'administration des affaires de nos colonies, et a été par lui reçue à notre département d'état pour l'administration des dites affaires, le trentième jour de septembre de l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, comme il appert pleinement par le certificat portant la signature et le sceau du dit *Henry*, comte *Grey* : Et attendu que le dit bill nous ayant été soumis dans notre conseil privé, nous avons jugé à propos, par un ordre en conseil, portant la date à notre cour, à *Osborne House*, Isle de *Wight*, le dix-huitième jour de juillet dernier, et dans le cours des deux années après que le dit bill a été reçu par notre dit principal secrétaire d'état susdit, de déclarer notre désaveu du dit bill : Sachez maintenant que nous avons en la manière susdit déclaré, et par ces présentes déclarons notre désaveu du dit bill, et qu'à compter de ce jour le dit bill cessera, se terminera, et sera absolument nul et de nul effet, à toutes fins et intentions quelconques. Ce dont tous nos dévoués sujets et tous ceux que ces présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de ce conduire en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada* : Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin, *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique* du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Ile du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, ce douzième jour d'octobre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent